PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)

Métabief

PIECE N°3 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Arrêté par délibération du : 24/03/2025
DATE ET VISA

MAIRIE DE METABIEF 25370 DOUBS

07 AVR. 2025

Le Maire,
Gérard DEQUE

DOSSIER D'ARRÊT

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DA-025-212503809-20250324-25D02-DE

Sommaire

PRÉAMBULE2

INTRODUCTION3

1. PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ3

Orientation n° 1 : Pérenniser les équipements, les services et les espaces publics3
Orientation n° 2 : Préserver le patrimoine naturel, maintenir globalement les espaces forestiers et préserver les continuités écologiques4
Orientation n° 3 - Préserver l'identité architecturale, paysagère et patrimoniale5
Orientation n° 4 - Conserver le potentiel agricole5

2. AMÉLIORER LA MOBILITÉ ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE6

Orientation n° 1 : Améliorer la sécurité et réguler la vitesse6
Orientation n° 2 : Développer les modes de déplacements doux6
Orientation n° 3 : Organiser le stationnement7

3. DÉVELOPPER ET MAINTENIR LE TOURISME, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE7

Orientation n° 1 : Encourager les commerces et favoriser l'artisanat7
Orientation n° 2 : Promouvoir le tourisme8

4. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE8

Orientation n° 1 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain8
Orientation n° 2 : Protéger la ressource en eau9
Orientation n° 3 : Promouvoir une offre résidentielle respectueuse de l'environnement10
Orientation n° 4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques11
Orientation n° 5 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des communications numériques11

5. MAÎTRISER LA DÉMOGRAPHIE ET ADAPTER L'OFFRE RÉSIDENTIELLE11

Orientation n° 1 : Modérer le dynamisme démographique de la Commune11
Orientation n° 2 : Encadrer et diversifier l'offre d'habitat12

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **Orientations Générales** d'urbanisme et d'aménagement qu'elle retient pour le développement futur de son territoire dans l'objectif d'un développement durable au sens de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement[1].

Document politique, le PADD exprime **le projet communal** pour le court, moyen ou long terme définis dans le respect des objectifs énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Élaboré à partir d'un diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation, le PADD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de METABIEF, ici présenté, exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager.

Le PADD constitue ainsi la **"clef de voûte"** du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers notamment des plans de zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune doit :

- *définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune ;*
- *fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.*

1 Article L110-1 II du Code de l'Environnement "l'objectif de développement durable (...) vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

Introduction

Les diagnostics socio-économiques, paysagers, environnementaux, agricoles et urbains ont permis de faire ressortir les atouts et les points faibles de Métabief, station de tourisme, et d'identifier les secteurs à enjeux. La prise en compte des différentes contraintes et des éléments porteurs a permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD expose les objectifs politiques qui sont traduits dans le document réglementaire du PLU. Il tend vers un modèle de développement "*mesuré*" adapté aux besoins de la commune et de la station touristique et axé sur le renouvellement et la densification du bourg davantage que sur l'étalement urbain.

Ce projet se décline en 5 objectifs principaux au sein desquelles sont présentées les différentes orientations :

- Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle.
- Préserver la qualité de vie et le développement des services de proximité,
- Améliorer la mobilité et la sécurité routière,
- Développer et maintenir l'emploi local via le tourisme, l'artisanat et le commerce,
- Promouvoir le développement durable,

Ce document est complété d'un schémas illustratif et non opposable permettant de spatialiser les principaux objectifs du PADD qui peuvent trouver une traduction graphique totale ou partielle.

1. Préserver la qualité du cadre de vie et le développement des services de proximité

La commune est l'une des quatre communes composant la station de tourisme *Métabief Montages du Jura* dont elle est la porte d'entrée principale. Elle accueille à ce titre les équipements structurants et services touristiques majeurs de la station qu'il convient de pérenniser et de développer.

Orientation n°1 : Pérenniser les équipements, les services et les espaces publics

La collectivité souhaite favoriser le maintien et le développement dans le village des services de proximité pour répondre aux besoins des résidents permanents et touristiques.

L'accueil maîtrisé d'une population nouvelle permet de maintenir voire de renforcer les activités locales, tout en permettant la pérennité des infrastructures et le cadre de vie (école, bibliothèque, installations sportives, ...). Toutefois, l'effort entrepris par la commune ces dernières années pour la qualité et le développement des équipements et espaces publics sera poursuivi.

Il s'agit notamment pour répondre aux besoins présents et futurs des habitants et actifs de METABIEF, voire des villages périphériques, de :

- Favoriser l'implantation de services intercommunaux avec les communes définies comme pôle dans le SCOT, dans le but également de limiter les émissions de gaz à effet de serre et la gestion des eaux pluviales et effluents.
- Permettre l'aménagement et la création d'équipements (cimetière complémentaire, nécessaires à la gestion des eaux pluviales et effluents, parking souterrain, aménagement de la station…).
- Consolider les liens sociaux sur l'ensemble du bourg, via la valorisation et/ou la création de nouveaux lieux de rencontre et de partage en complément des équipements existants,

Enfin, l'accès aux technologies numériques constitue un enjeu fort tant pour les habitants que pour les activités économiques. En effet, la présence d'équipements de ce type constitue un élément important pour le confort de vie des résidents, des touristes et pour la compétitivité des entreprises avec notamment le développement du télétravail. C'est pourquoi la commune souhaite permettre, sans qu'il ne soit porté atteinte aux autres orientations du PADD notamment en matière de préservation du patrimoine, des paysages et de l'environnement, le développement des communications numériques au regard des actions définies par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) publié par le Département en février 2012.

Orientation n°2 : Préserver le patrimoine naturel, maintenir globalement les espaces forestiers et préserver les continuités écologiques

La commune souhaite intégrer les objectifs de préservation de la trame "verte" et "bleue", la volonté étant de protéger le maillage d'espaces naturels, agricoles ou forestiers du territoire, qui constitue (à une échelle supérieure au cadre communal) des continuités favorisant le déplacement de la faune et de la flore.

Cette trame verte et bleue s'appuie notamment sur :

- les milieux humides du Bief Rouge (ZNIEFF de type 1) ;
- les falaises du Cernois protégées par arrêté de biotope ;
- les alpages, les pré-bois et la forêt du Morond classés au titre des Espaces Naturels sensibles du Département ;
- la Combe du Cernois (ZNIEFF de type 1 et site Natura 2000 "Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol").

De fait, le développement de l'urbanisation sera adapté afin d'assurer le maintien du bon fonctionnement de ces connexions écologiques. Il s'agit notamment :

- D'assurer une meilleure prise en compte des milieux humides, et des espaces périphériques nécessaires à leur bon fonctionnement, par un classement en zone naturelle inconstructible et par l'interdiction de toute opération de drainage ou de remblaiement.
- De préserver les réservoirs de biodiversité (Combe du Cernois, pelouses et pré-bois du Morond, milieux humides du Bief Rouge) identifiés au titre de la trame verte et bleue ainsi que les corridors écologiques assurant un lien "fonctionnel" entre les réservoirs de biodiversité
- Préserver le réseau de haies ainsi que le Bief Rouge et ses annexes humides, ceux-ci constituant des espaces de transition terres agricoles/bâties et ayant un intérêt paysager, écologique et patrimonial avéré.

Les espaces boisés représentent 32% du territoire communal. Outre leur intérêt économique et leur rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique, ils constituent des éléments paysagers structurants et participent à un ensemble forestier d'intérêt local favorable au déplacement de la faune qu'il convient de préserver.

Pour protéger les milieux forestiers, la commune entend pour les années à venir :

- Préserver autant que possible de toute nouvelle urbanisation les bois et les forêts en tant qu'éléments d'intérêt écologique et éléments constituant ou structurant des paysages de qualité.
- Poursuivre la gestion et le développement de son patrimoine forestier avec le soutien de l'Office National des Forêts (ONF), notamment à travers la traduction du récent plan d'aménagement forestier qualifié d'ambitieux par ce dernier ;
- Permettre la mise en œuvre des projets de développement portés sur le territoire (et notamment le projet de compensation agricole).

Toutefois, le maintien des activités existantes au sein de ces espaces boisés sera autorisé dans ces milieux mais soumis à un encadrement réglementaire. De même, ces orientations seront à adapter et affiner lors de la mise en

œuvre des prescriptions pour ne pas contraindre aux objectifs de développement touristiques portés par la Commune (et détaillés dans le présent PADD).

Orientation n°3 – Préserver l'identité architecturale, paysagère et patrimoniale

Le projet vise à identifier le patrimoine, garant de l'identité locale et élément fort du paysage, afin d'assurer sa mise en valeur et sa préservation par le biais du PLU.

La préservation de l'identité communale passe ainsi par un engagement de la collectivité à :

- Réglementer l'aspect des constructions dans l'esprit de l'architecture traditionnelle (formes et teintes des toitures, implantation, volumes, ...) afin d'assurer une cohérence et harmonie de l'ensemble des unités architecturales existantes. Il s'agit également de préserver et valoriser certains modèles atypiques et identitaires des constructions :
  - Au sein des modèles d'habitat de vacances des années 60 / 70 que constitue le pagotin, notamment au lieu-dit "Gais Loisirs", « Crêt de la Chapelle », de ses caractéristiques architecturales et urbaines et en encadrant réglementairement son évolution.
  - Au sein des quartiers présents au nord du bourg (Chalets Altic, Méta Neige, et Neige et Soleil)
  - Au sein des quartiers Bellevue l'Escale, Tertre, Bois du Roi.
- Identifier et protéger le cas échéant les constructions majeures du patrimoine bâti non préservées par la législation des Monuments Historiques, ainsi que les édifices et éléments de paysage (fontaines, monument aux morts, etc.) participant à la mémoire collective et/ou au maintien de l'identité rurale régionale du Haut-Doubs.
- Assurer une intégration visuelle des constructions au sein de leur environnement immédiat, notamment pour ne pas créer des déséquilibres dans la taille des bâtiments en fonction des zones.
- Encadrer les innovations architecturales en lien avec les économies d'énergie, les circuits courts, tout en assurant les objectifs d'intégration ci-avant exposés.

La qualité des perspectives paysagères en certains lieux est une composante de la qualité du cadre de vie que la commune de METABIEF souhaite valoriser.

La commune souhaite pour les années à venir de :

- Veiller à la qualité paysagère des lisières urbaines et des entrées du village.
- Valoriser les cônes de vue depuis la RD9 et sur les pentes depuis la rue du Village ainsi que les points de vue exceptionnels depuis le Morond.
- Permettre une insertion de toutes les nouvelles constructions avec la Montagne et la Nature environnante (notamment en matière d'intégration visuelle et d'équilibre des fronts bâtis), le tout en prenant en compte l'identité et la vocation de chaque quartier.
- Préserver autant que possible les espaces verts et agricoles présents au sein de l'enveloppe urbaine afin de maintenir une proximité des résidents avec la nature et des espaces de respiration au sein de la trame urbaine particulièrement dense. Toutefois, la valorisation de cette particularité communale, vecteur d'attractivité touristique, ne doit pas porter atteinte à la mise en œuvre de l'objectif démographique, les besoins de création de logements au sein de la trame urbaine devant être pris en compte en priorité.

Orientation n°4 – Conserver le potentiel agricole

La commune de METABIEF se situe en zone de montagne, où il convient de maintenir les activités agricoles et pastorales ancestrales. L'espace agricole est à conserver tant pour son potentiel économique, qu'agronomique. À

METABIEF, l'agriculture participe également pleinement à la vie sociale (centre équestre, fromagerie, ...) et contribue à préserver les ouvertures sur le paysage et le caractère pittoresque du village.

La collectivité s'engage ainsi à :

- Préserver l'essentiel des terres agricoles, comme paysage ouvert et identitaire de la commune. Toutefois, le maintien et la création des activités existantes et d'équipements structurants au sein de ces espaces agricoles sera questionné et autorisé dans ces milieux. En revanche, pour ne pas compromettre l'activité agricole ou leur qualité paysagère, le changement de destination, les extensions et la créations d'annexes des constructions isolées ainsi que la construction de logements en lien avec une activité agricole seront strictement encadrés.
- Prélever aux terres agricoles le strict nécessaire au développement de la commune envisagé d'ici 2040.
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles.
- Préserver les haies et les bosquets ayant un intérêt agricole majeur et/ou dans la régulation des eaux de ruissellement, la protection contre le vent, le soleil et l'érosion.

2. Améliorer la mobilité et la sécurité routière

La commune conduit une réflexion en vue de l'aménagement et de la valorisation ambitieuse des espaces publics et notamment du plan de circulation depuis plusieurs années. Diverses études ont été réalisées afin d'améliorer le confort des résidents et des usagers, mais aussi pour promouvoir des alternatives au transport automobile. À travers son document d'urbanisme, la collectivité souhaite poursuivre cette démarche et améliorer l'organisation viaire du village et de la station.

Orientation n°1 : Améliorer la sécurité et réguler la vitesse

La collectivité entend améliorer la trame viaire en :

- Améliorant la circulation aux entrées de village (via des réaménagements de l'espace par exemple) et dans la traversée du centre historique afin d'assurer une meilleure prise en compte de tous les usages (déplacements des véhicules et des piétons, stationnement des véhicules et des cycles).
- Traduisant les résultats de l'étude de requalification menée sur la rue du village.
- Renforçant les carrefours et les voies nécessaires à la desserte des nouveaux quartiers d'habitat, et en aménageant au besoin des voies nouvelles à l'échelle de ces quartiers.
- Encadrant, valorisant des zones de vitesse modérée pour les véhicules motorisés afin de sécuriser l'ensemble des usagers.
- Sécurisant l'accès et la circulation aux abords de la station, notamment pour permettre le bon accès des véhicules de secours par la création d'une voie directe d'accès à la station.

Orientation n°2 : Développer les modes de déplacements doux

La commune entend poursuivre la politique d'aménagement et de valorisation des liaisons douces qu'elle a conduit ces dernières années afin de sécuriser et de rééquilibrer les modes de déplacements en favorisant les parcours piétons / cycles. Elle entend favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture tel que les transports en communs, covoiturage, vélo, en lien avec la Communauté de Communes (titulaire de la compétence mobilité).

Le projet vise ainsi à :

- Aménager certaines voies pour assurer le confort et la sécurité des usagers, il s'agit notamment de prévoir la création de cheminements lorsque cela est possible au sein des nouvelles opérations
- Valoriser ou sécuriser les cheminements doux existants et chercher à renforcer le maillage entre les quartiers résidentiels et la station, le cœur de village.
- Aménager et améliorer les interconnexions entre les villages limitrophes.
- Permettre la mise en œuvre du projet de contournement par la mise en œuvre d'un cheminement doux pour la connexion entre les différents pôles touristiques de la zone.

Ces trajets pourront être aménagés le long des voies existantes, ou par des parcours spécifiques dans le cadre des futurs aménagements notamment.

Orientation n°3 : Organiser le stationnement

La collectivité entend également mener une réflexion sur le stationnement, et ce dans le but de répondre aux problématiques de stationnement sur le domaine public et notamment dans les zones résidentielles (en priorité les secteurs Altic, Métaneige, Neige et Soleil, Gai Loisirs, Crêt de la Chapelle).

Le projet vise ainsi à :

- Organiser, valoriser et permettre le développement des aires de stationnement de la station, à proximité des équipements publics majeurs, et dans la mesure du possible aux abords de certains quartiers anciens particulièrement denses.
- Requérir la réalisation d'un nombre de places minimales de parking selon la destination des constructions projetées ou modifiées, afin de limiter le stationnement abusif et sauvage sur le domaine public et pour améliorer la circulation, le confort et la sécurité des résidents, clients et usagers (piétons, cycles, etc.). ;
- Organiser et permettre l'aménagement de parcs de stationnement en souterrain afin de moins impacter le foncier constructible et le paysage.

3. Développer et maintenir le tourisme, l'artisanat et le commerce

Dans la poursuite des objectifs définis ci-avant, la position stratégique de la Commune lui confère un rôle économique important qu'il convient de pérenniser et développer. Le développement économique du territoire communal doit également contribuer à la vie sociale du bourg et à la satisfaction des besoins élémentaires des résidents.

Orientation n°1 : Encourager les commerces et favoriser l'artisanat

La collectivité souhaite favoriser le maintien et le développement des commerces et de l'artisanat, dans le village, pour répondre aux besoins des résidents permanents. L'accueil de nouvelles activités est envisagé dans le tissu bâti existant ou sur les espaces constructibles voués à l'habitat ; aucun espace d'accueil dédié aux activités économiques n'étant possible sur le territoire communal.

De manière à permettre aux espaces urbains, et notamment au centre-bourg d'accueillir des activités économiques de proximité, la collectivité entend maintenir et encourager la mixité de fonction et admettre de fait les activités qui ne génèrent pas de conflit d'usage ou ne perturbent pas la qualité de vie par leur fonctionnement (nuisances sonores et olfactives, stationnement ...).

La collectivité s'engage ainsi à :

- Assurer réglementairement le maintien, voir le renforcement, d'un appareil commercial et de services au pied des pistes et en centre-bourg.
- Valoriser et maintenir les artères commerçantes et de services du bourg et sur le cœur de station en :
  - Privilégiant l'accueil de commerces et services de proximité sur celles-ci.
  - Encadrant, voire interdisant sur certains axes le changement de destination des cellules commerciales situées en rez-de-chaussée.
  - Incitant à la réalisation de cellules commerciales dans les programmes neufs.

Orientation n°2 : Promouvoir le tourisme

La collectivité s'engage à répondre aux perspectives de développement de la station sur les 4 saisons, en :

- Prenant en compte le plan de développement et de transition climatique de la Station porté par le SMMO à court et long terme.
- Encadrant la pratique du ski et du VTT/randonnée et les secteurs réservés aux remontées mécaniques.
- Se donnant les moyens de maintenir et de développer les équipements majeurs nécessaires à l'animation de la station, du village et des villages alentours.
- Favorisant le maintien, la réhabilitation et la remise sur le marché locatif saisonnier d'une partie du parc de résidences secondaires de la station. Cet objectif s'inscrit en complément de l'objectif de mobilisation du parc mis à profit pour satisfaire aux enjeux de développement démographique et à la modération de la consommation de l'espace.
- Permettant le développement et le renouvellement des offres d'hébergement touristique au pied des pistes.
- Favorisant le tourisme d'itinérance (via la GR5, les GTJ) par la réalisation de gîtes d'étape sur la commune, notamment sur le front de piste et sur le Gite du Petit Morond propriété de la Commune.

4. Promouvoir le développement durable

La commune souhaite inscrire le développement communal dans une démarche respectueuse de l'environnement, en modérant la consommation de l'espace, en préservant la ressource en eau, les capacités d'assainissement et en favorisant une offre résidentielle de qualité contribuant notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°1 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La commune entend limiter le développement de l'urbanisation. Malgré sa vocation particulière (station de tourisme) et sa localisation géographique (zone frontalière), elle n'envisage pas une consommation foncière accrue. Un effort sera entrepris afin de limiter le basculement des lits touristiques en habitat permanent.

Afin de lutter contre l'étalement urbain, la commune entend :

- Permettre les opérations de réhabilitation-division de bâtisses anciennes, notamment quand elles visent une amélioration de leur qualité énergétique (tout en assurant la préservation du patrimoine identitaire).

- Donner la priorité au renouvellement du tissu urbain via l'aménagement des espaces interstitiels et la localisation des zones de développement nécessaires à la satisfaction des objectifs démographiques au sein du bourg.
- Encadrer la densité des zones vouées à l'habitat pour favoriser les modes d'habitat moins consommateurs d'espace, ainsi que la diversité de l'habitat et la réduction des coûts d'infrastructures. Il s'agit notamment de permettre le développement de l'habitat collectif ou groupé dans les quartiers résidentiels afin de répondre à la demande en logements tout en maintenant la nature en ville.
- Prélever aux espaces agricoles et naturels le strict nécessaire au développement souhaité sur les prochaines années (horizon fin 2040).

DETERMINATION DES DROITS A CONSOMMER				
	01/2011 à 12/2020	01/2021 à 12/2030	01/2031 à 12/2040	TOTAL 01/2021 à 12/2040
Données issues de l'analyse comparée	3,51	1,76	0,88	2,63
Donc vocation d'habitat	1,51	0,76	0,38	1,13

Il est rappelé que la Commune a consommé une enveloppe de terres agricoles, naturelles et forestières de l'ordre de 3.51 hectares sur les 10 années précédant l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience.

Il s'agit dans le cadre du présent PADD de traduire la trajectoire de réduction de la consommation fixée par la Loi Climat et Résilience en estimant une enveloppe maximale au regard des projections du PLU à l'échéance 2040. Cette enveloppe doit questionner et prendre en compte les objectifs de développement attachés à l'armature territoriale du SCOT, la commune ayant été identifiée comme un bourg centre structurant. Ainsi, l'enveloppe de consommation / artificialisation de terres agricoles, naturelles et forestières programmée d'ici décembre 2040 porte sur une surface globale estimée entre 5 et 5.5 hectares.

En tout état de cause, les enjeux de modération qui sont traduits à travers le projet de PLU s'appuient sur les éléments suivants la volonté de :

- réduire les surfaces vouées à l'urbanisation inscrites dans le PLU de 2011. L'emprise exacte de ces zones sera à affiner à partir de cette base, en fonction des réalités et contraintes du terrain, de l'accessibilité, de la rationalité financière, de la présence des services et équipements, ainsi que des contraintes naturelles et environnementales…
- encadrer les besoins en matière de développement démographique, et prévoir notamment une mobilisation des logements au sein de la trame urbaine actuelle. Parti est pris par le PLU de traduire une politique de modération de la consommation des espaces au plus juste en matière d'habitat, en identifiant le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine à 1.5 hectare environ.
- traduire les besoins de développement d'équipements communaux et supra communaux à réaliser sur le territoire (notamment en réponse aux orientations du SCOT et au développement de la station). C'est donc un potentiel de 3.5 à 4 hectares.

En conséquence, ces objectifs de modération permettent de réduire la consommation annuelle moyenne de près de près de 30%, en passant de 0.35 Ha/an entre 01/2011 et 12/2020 à entre 0.25 et 0.27 Ha annuel moyen entre 01/2021 et 12/2040.

Orientation n°2 : Protéger la ressource en eau

Pour protéger la ressource en eau, la commune entend mettre en place une gestion globale des eaux pluviales. Il s'agit de :

- Permettre la recherche en eau pour s'approcher de l'autonomie et favoriser l'interconnexion des réseaux d'approvisionnement sur l'ensemble de la commune.
- Favoriser une meilleure gestion des eaux pluviales au sein des opérations urbaines nouvelles (limiter les ruissellements, privilégier la rétention ou l'infiltration au plus près du point de chute, aménager des noues ou fossés drainants, etc.) tout en tenant compte et en l'adaptant aux risques existants, notamment ceux de glissements. Cette orientation passe notamment par la volonté de :
    - Limiter et encadrer l'imperméabilisation des sols contribuant à limiter les risques de pollution des eaux souterraines, notamment par l'aménagement de voies, d'aménagements et d'espaces privatifs perméables.
    - Encourager à la récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques.

La préservation de la ressource en eau passe également par :

- Un développement urbain adapté à la capacité de la ressource en eau.
- Une meilleure maîtrise des effluents en lien avec le gestionnaire des réseaux.
- Une protection réglementaire des dolines (comblement interdit), constituant des portes d'entrées privilégiées sur le système hydrogéologique souterrain.
- Une protection des milieux humides où toute opération de drainage ou de remblaiement sera par principe proscrite ou soumise à un principe d'évitement, de réduction ou, en dernier lieu, de compensation encadré.
- La prise en compte des périmètres de protection autour des points de captage (notamment Crêt de la Chapelle, Chenaillon (source située sur la commune des Hôpitaux Neufs, …), tout en préservant au maximum l'activité agricole.

Orientation n°3 : Promouvoir une offre résidentielle respectueuse de l'environnement

La commune entend mettre en place une réglementation permettant aux opérations d'aménagement à venir d'intégrer autant que possible une dimension de qualité environnementale des constructions et de leurs abords.

Ainsi, le projet entend intégrer et favoriser :

- La gestion des déchets.
- Le développement de l'architecture bioclimatique, des constructions à performance énergétique (orientation et/ou compacité du bâti, matériaux ou processus en faveur de la production d'énergie renouvelable, réalisation de constructions économes en énergie), et plus globalement la rénovation énergétique du bâti existant.
- Une qualité du confort climatique (limitation de la minéralisation des espaces construits).
- La valorisation d'un moindre impact environnemental des bâtiments.

Enfin le rapprochement des lieux d'habitat aux équipements, aux transports collectifs et à l'emploi par leur positionnement dans le bourg, conjugué au renforcement des parcours en mode doux, devrait permettre de maîtriser les déplacements automobiles des habitants et contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Orientation n°4 : Minimiser l'exposition aux nuisances et aux risques naturels et technologiques

L'urbanisation du territoire est envisagée (dans la mesure du possible) sur les espaces non concernés par des contraintes environnementales et d'éventuels risques connus affectant le sol pour assurer la préservation des biens et des personnes.

Ainsi, le projet entend :

- Encadrer l'aménagement sur les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain (aléa moyen à très fort de glissement des sols et aléa fort d'éboulement) ou par un risque minier.
- Encadrer et limiter les activités nuisantes ou dangereuses, jugées incompatibles avec la proximité de l'habitat au sein du bourg.
- Prendre en compte les secteurs soumis aux nuisances sonores de la RD9.

Orientation n°5 : Favoriser le déploiement des réseaux d'énergie et des communications numériques

Dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer la production des énergies renouvelables, la commune entend favoriser prioritairement l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur le bâti.

Elle souhaite, le moment venu, participer au développement des réseaux d'énergie en favorisant la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Haut-Doubs (démarche de développement durable axée spécifiquement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires aux changements climatiques sur les court, moyen et long terme).

5. Maîtriser la démographie et adapter l'offre résidentielle

Orientation n°1 : Modérer le dynamisme démographique de la Commune

Ces dernières décennies, la commune de METABIEF a connu une forte attractivité résidentielle (avec un rythme moyen d'évolution démographique de +3,5% par an entre 2014 et 2020), lié notamment au développement du tourisme et de l'attractivité du marché de l'emploi suisse.

La commune souhaite encadrer et maîtriser le développement démographique de son territoire à l'horizon 2040. Ainsi, sans pouvoir établir avec certitude l'évolution de population projetée, elle appuie intégralement son développement sur les capacités de renouvellement mobilisables, sans logique de développement expansionniste.

Elle entend ainsi estimer et encadrer l'accueil de population nouvelle à travers le renouvellement de la population via le turn-over des ménages et la mobilisation du parc urbain existant.

Il s'agit notamment de :

- Tendre à un objectif démographique d'environ 1990 à 2030 habitants.
- Maintenir l'équilibre démographique tout en favorisant l'accueil d'une population nouvelle diversifiée.
- Mobiliser essentiellement les logements nécessaires au sein de la trame urbaine.

Orientation n°2 : Encadrer et diversifier l'offre d'habitat

Afin de mettre un terme au basculement des lits touristiques en logements permanents, et répondre dans le même temps aux besoins en logement identifiés sur la zone frontalière et à ceux correspondant au développement démographique envisagé par la Commune. Cette dernière souhaite permettre et encadrer la création de nouvelles constructions à destination de logements et d'hébergement.

Il s'agit notamment de :

- Permettre la production d'environ 300 logements pour répondre aux besoins démographiques portés par le présent PADD. Ce potentiel s'appuie en grande partie sur la mobilisation des résidences secondaires, ainsi que sur les capacités mobilisables au sein de la trame urbaine tout en tenant compte des contraintes techniques, naturelles et environnementales.
- Poursuivre le développement d'une offre d'hébergement à même de soutenir et développer les activités touristiques et économiques de la Commune.
- Prévoir éventuellement un échelonnement de l'aménagement des zones constructibles à travers les orientations d'aménagement et de programmation.

La commune a un souhait marqué d'assurer l'équilibre social, en contribuant à offrir un parc de logements diversifiés et adaptés aux différents parcours de vie. L'objectif est de satisfaire sans discrimination les besoins en logement des nouvelles générations comme des anciennes, tout en maintenant la diversification du parcours résidentiel.

Pour répondre à cet objectif, la volonté communale est d'encadrer dans les opérations d'aménagement à venir :

- la diversification du statut d'occupation (locatif, accession) ;
- le développement d'une répartition équilibrée entre les différentes typologies bâties : logement collectif, habitat intermédiaire (maisons en bande, jumelées, ...) et maison individuelle.

Il s'agit notamment de :

- Mener une réflexion au sein des espaces et zones de développement afin de favoriser et promouvoir, dans les grandes lignes, une diversité d'habitat adaptée aux différents parcours de vie (mixité des typologies et du statut).
- Valoriser le parc de logements anciens pour faciliter la réhabilitation du patrimoine tout en assurant la préservation du patrimoine identitaire.
- Permettre la mise en œuvre d'opérations de restructuration urbaine.

SPATIALISATION DES OBJECTIFS DU PADD

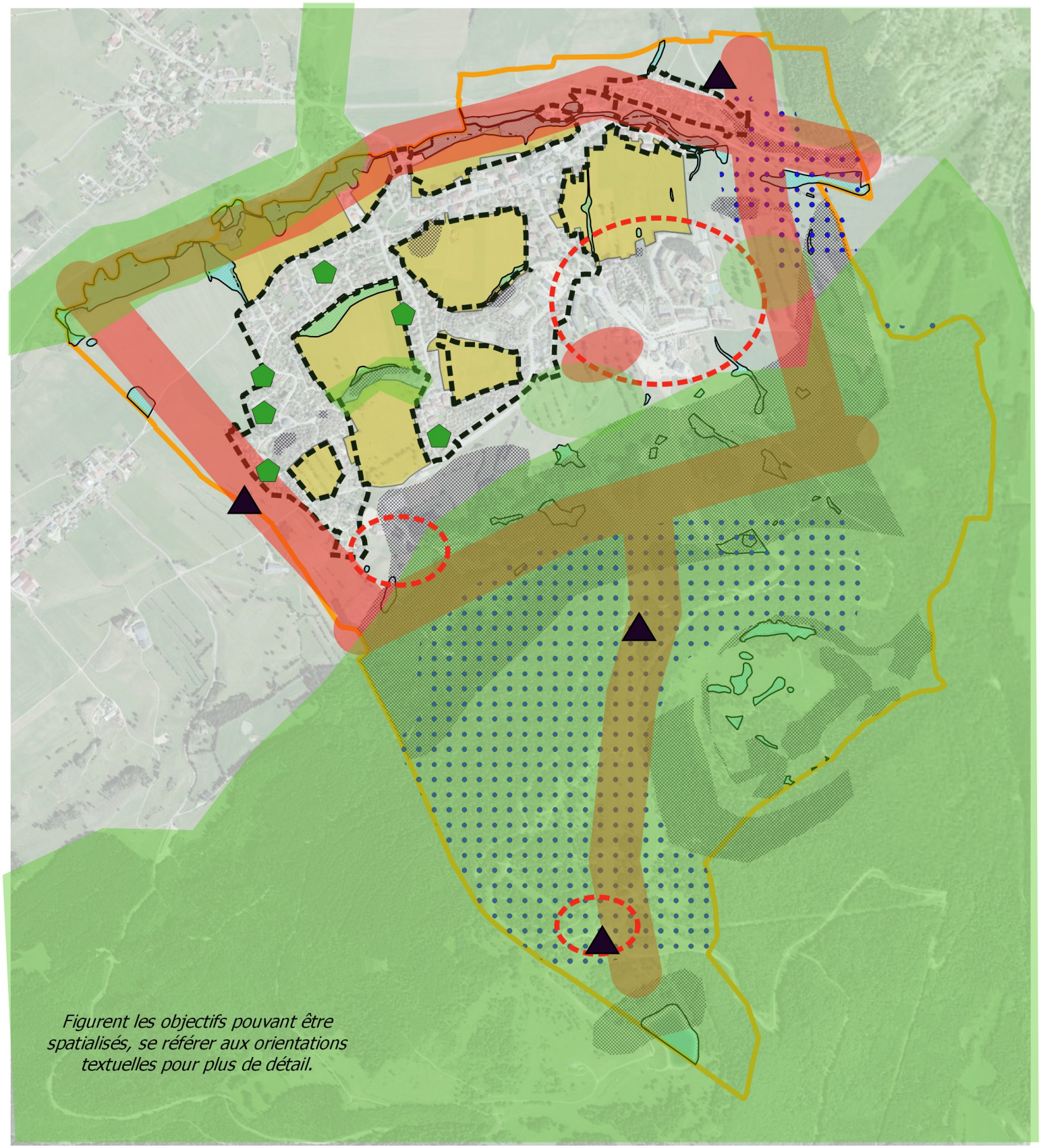

- Préserver les éléments majeurs de nature en ville
- Donner la priorité au renouvellement urbain
- Préserver le périmètre de captage
- Prendre en compte les risques naturels
- Milieux humides à préserver (L.151-2 CU)
- Protéger les ilots agricoles
- Assurer le maintien des activités économiques et touristiques
- Sécuriser les abords de la station
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger le réseaux de haies
- Protéger les corridors écologiques
- Valoriser les points de vue